Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/1564

5.3.2024

Avis du Comité économique et social européen sur le thème «L'importance stratégique du secteur financier de l'Union: comment en améliorer l'analyse et l'évaluation?»

(avis d'initiative)

(C/2024/1564)

Rapporteur: **Antonio GARCÍA DEL RIEGO**

Décision de l'assemblée plénière	25.1.2023
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur
	Avis d'initiative
Compétence	Section «Union économique et monétaire et cohésion économique et sociale»
Adoption en section	15.11.2023
Adoption en session plénière	13.12.2023
Session plénière nº	583
Résultat du vote	
(pour/contre/abstentions)	198/0/3

1. Conclusions et recommandations

1.1. Le Comité économique et social européen (CESE) estime que le développement d'une économie plus compétitive devrait être une priorité majeure pour les décideurs politiques. Le secteur bancaire est un outil essentiel de cette ambition eu égard à son rôle déterminant dans le financement de l'économie de l'Union européenne (UE), et il est crucial pour l'autonomie stratégique de l'UE et les transitions écologique et numérique.

1.2. Le CESE reconnaît que la stabilité financière est une condition préalable indispensable à la croissance et à la compétitivité, dans la mesure où elle évite que des capitaux publics soient absorbés par des opérations de sauvetage de banques défaillantes et protège l'économie dans son ensemble contre les perturbations qui en découlent et les dommages collatéraux.

1.3. Le CESE salue la diversité du secteur bancaire de l'Union, comportant des banques très différentes du point de vue de la taille, des structures de propriété et des modèles d'entreprise, ce qui contribue grandement à sa résilience. Cette situation nécessite une approche proportionnée de la réglementation qui ne compromette pas les solides exigences en matière de fonds propres, et garantisse que le secteur soit toujours sous la supervision du mécanisme de surveillance unique (MSU).

1.4. Le CESE est favorable à la mise en place d'un contrôle de compétitivité et estime que ses quatre dimensions devraient être adaptées aux spécificités du secteur financier. Il devrait permettre de vérifier que les propositions favorisent une compétitivité accrue, la création d'emplois et une croissance durable. Il ne devrait toutefois pas servir à justifier des écarts par rapport aux normes internationales que l'UE s'est engagée à mettre en œuvre, comme le dispositif de Bâle III.

1.5. Le contrôle de compétitivité revêt une importance particulière pour le secteur bancaire de l'Union, qui a enregistré au cours de la dernière décennie des résultats nettement moins bons que ceux des secteurs bancaires d'autres grandes économies. Il devrait permettre de vérifier que les nouvelles propositions ont une incidence favorable sur la compétitivité, et génèrent des emplois et une croissance durable. Le CESE constate que la capitalisation boursière de la plus grande banque américaine équivaut à celle des dix principales banques de l'UE et qu'en 2022, quatre banques d'investissement établies aux États-Unis détenaient ensemble une part de marché de 58 % dans l'UE. Il importe de disposer, au niveau de l'Union, de services bancaires aux entreprises et de services bancaires d'investissement efficaces, compte tenu du risque que les banques étrangères mettent un terme à leurs activités européennes en cas de turbulences sur le marché et menacent ainsi l'accès des entreprises à des ressources vitales.

1.6. Le contrôle de compétitivité pourrait porter sur des éléments liés à la préservation de conditions de concurrence équitables afin de veiller à ce que les banques européennes exerçant leurs activités dans plusieurs juridictions soient en mesure de rivaliser sur un pied d'égalité avec les banques nationales sur chacun de leurs marchés cibles. Il importe de vérifier si la législation proposée contribue à la stabilité des marchés financiers, et d'évaluer à la fois comment intégrer davantage les marchés de l'Union et attirer les investissements étrangers, et comment le secteur financier soutient la croissance. Enfin, il convient de définir un ensemble d'indicateurs pour évaluer le degré de numérisation et le volume du financement.

1.7. L'évaluation et les analyses devraient permettre de mesurer l'incidence de la nouvelle législation sur l'investissement, l'activité transfrontière, la reconnaissance des modèles d'activité bancaire et le maintien de conditions de concurrence équitables. L'Union disposera ainsi d'un secteur bancaire compétitif permettant une autonomie stratégique et capable de mobiliser les ressources nécessaires aux transformations écologique et numérique.

1.8. Le CESE partage la préoccupation du Parlement européen qui estime que la méthodologie de la Commission ne permet pas de mesurer les effets cumulés de propositions ultérieures sur la compétitivité, et demande que le contrôle de compétitivité soit intégré aux trains de mesures législatives et au programme de travail de la Commission dans leur ensemble.

1.9. Le CESE estime que la représentation des parties prenantes dans les analyses d'impact est insuffisante et que tant le processus que le résultat pratique de ces consultations découragent la participation.

1.10. Le CESE plaide pour le renforcement de la collecte, du suivi et de l'évaluation systémiques des données critiques afin d'alimenter correctement l'évaluation ex post des initiatives. Il demande aussi que davantage d'efforts soient fournis pour encourager la participation des parties concernées aux futures consultations, en leur communiquant mieux la manière dont leurs points de vue sont intégrés dans les analyses d'impact.

1.11. La Commission européenne devrait apporter des éclaircissements sur les méthodes employées, en vue de préserver les objectifs distincts, la qualité et la responsabilité des exercices ex ante et ex post à long terme.

2. **Informations contextuelles**

2.1. L'Union européenne est engagée dans un processus de transformation profonde de son économie et de son industrie avec pour objectif de rester compétitive et de garantir la croissance et la prospérité, ce qui nécessite qu'elle dispose d'un système financier sain et performant.

2.2. Le 5 avril 2022, le Conseil européen a souligné la nécessité de mettre l'accent sur un secteur financier européen (banques, compagnies d'assurance et gestionnaires d'actifs) fort, compétitif et résilient au service de l'économie réelle, et qui évite les risques découlant d'une dépendance excessive à l'égard des institutions et infrastructures financières de pays tiers ([1]).

2.3. L'union bancaire et l'union des marchés des capitaux (UMC) n'ont toujours pas été achevées. Les marchés financiers de l'Union restent fragmentés et la surveillance exercée par les autorités nationales compétentes n'est pas suffisamment harmonisée au sein de l'Union. Tous ces facteurs entravent le développement d'un marché des capitaux intégré au sein de l'Union européenne ([2]).

2.4. Des banques stables et résilientes sont des vecteurs de croissance. Elles donnent accès au financement, traitent les paiements et facilitent l'épargne. Au sein de la zone euro, elles protègent des dépôts d'une valeur de 23 000 milliards d'euros ([3]); en 2021, elles ont traité quelque 114 milliards de paiements autres qu'en espèces ([4]); elles jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux; elles fournissent 70 % des prêts ([5]) et emploient 2,2 millions de travailleurs ([6]).

([1]) Communiqué de presse du Conseil, 5 avril 2022 (https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/04/05/council-adopts-conclusions-on-strategic-autonomy-of-the-european-economic-and-financial-sector/).
([2]) «Vers une union des marchés de capitaux en Europe: Pourquoi elle est souhaitable et comment la faire advenir», FMI, 2019.
([3]) Fédération bancaire européenne, 2020.
([4]) Banque centrale européenne.
([5]) Financing the Europe of Tomorrow, Fédération bancaire européenne, 2020.
([6]) EBF Facts & Figures 2021 — Banking in Europe, Fédération bancaire européenne, 2020.

2.5. Néanmoins, les résultats du secteur bancaire européen sont moins bons que ceux des secteurs bancaires d'autres grandes économies comme les États-Unis. Depuis la crise financière mondiale, le rendement des capitaux propres a atteint en moyenne 4,3 % dans l'Union contre 7,1 % aux États-Unis ([7]). En 2022, la capitalisation boursière de la plus grande banque américaine était supérieure à celle des dix principales banques de la zone euro réunies (462 milliards d'euros contre 468 milliards d'euros); la situation s'est donc dégradée depuis 2008 ([8]). Les banques européennes ont perdu du terrain sur la scène internationale, en particulier dans des secteurs d'activité tels que les fusions et acquisitions, où la part de marché des cinq premières banques de l'Union était de 12 % en 2022 (contre 25 % en 2010) ([9]), et dans le secteur de la banque d'investissement en général, où les banques établies aux États-Unis ont augmenté leur part de marché dans l'UE, passant de 44 % en 2007 à 58 % en 2022 ([10]).

2.6. De nombreux facteurs expliquent la sous-performance des banques européennes. La crise financière mondiale et la crise de la dette souveraine ont limité la capacité budgétaire des États membres alors même que la marge de manœuvre budgétaire des États-Unis permettait de stabiliser et de redresser plus rapidement leur secteur bancaire ([11]). La politique monétaire accommodante dans la zone euro a réduit la marge d'intérêt nette et la rentabilité de l'activité de prêt. Par ailleurs, la surcapacité, la fragmentation du marché et les marchés des capitaux moins développés désavantagent aussi le secteur financier de l'Union ([12]).

2.7. Depuis la crise financière mondiale, des mesures ont été prises pour renforcer le cadre réglementaire du secteur bancaire de l'Union, sur la base des normes de Bâle III. D'autres initiatives et mesures, telles que la mise en place d'un cadre pour le redressement ou, à terme, la résolution d'une banque défaillante, ont aussi été prises pour améliorer la surveillance grâce à la création du MSU.

2.8. La Commission européenne évalue et améliore également les actes législatifs existants. L'initiative «Mieux légiférer», et plus particulièrement le programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT), qui vise à garantir que la politique de l'Union repose sur des données probantes, simplifie et améliore la législation européenne, tout en associant les parties prenantes ([13]). Le programme REFIT fait partie de cette initiative. Dans le cadre de cette mission, la Commission est assistée par la plateforme «Prêts pour l'avenir» (Fit for Future), composée de parties prenantes qui émettent des avis qu'elle prendra en compte ultérieurement dans ses propositions. Le CESE est représenté au sein du groupe de réflexion des parties intéressées de cette plateforme.

2.9. Depuis le 1er mars 2023, un contrôle de compétitivité est mis en œuvre dans toutes les analyses d'impact. Il renforce l'initiative «Mieux légiférer» et comporte quatre dimensions, à savoir le fonctionnement du marché et ses modalités en matière de coûts et de formation des prix, les incidences spécifiques sur les petites et moyennes entreprises (PME), les effets sur la compétitivité internationale et les répercussions sur la capacité d'innovation.

2.10. Le Parlement européen effectue de premières évaluations et des évaluations de la mise en œuvre. Les premières évaluations analysent les forces et les faiblesses de l'analyse d'impact réalisée par la Commission, au niveau technique. Les évaluations de la mise en œuvre fournissent aux commissions parlementaires un aperçu de la mise en œuvre d'un acte législatif qui fait partie du programme de travail de la Commission ([14]).

3. **Observations générales**

3.1. Le CESE se félicite que la Commission ait décidé, comme annoncé lors du sommet social tripartite, d'introduire un contrôle de compétitivité dans toutes les futures stratégies et propositions législatives de l'Union. Il souscrit également à l'objectif d'acquérir une autonomie stratégique, à savoir la capacité de l'UE à poursuivre ses intérêts sans dépendre excessivement d'États étrangers ([15]). Le contrôle de compétitivité devrait évaluer, ex ante, l'incidence potentielle d'une proposition de règlement, et/ou, ex post, son efficacité. Il devrait tenir compte des considérations de durabilité qui facilitent les transitions écologique et numérique, et évaluer l'incidence sur l'innovation.

([7]) A decade after the global financial crisis: What has (and hasn't) changed?, McKinsey Global Institute, 2018.
([8]) Source: Banks Daily (https://banksdaily.com/topbanks/Europe/market-cap-2023.html) et «National champions now dominate in banking», Financial Times, 2023.
([9]) «European bank M&A activity crashes to 5-year low in 2022», S&P Global Market Intelligence.
([10]) «Investment Banking in Europe: where we are and where we are going. Implications for firms, financial institutions and regulators», Caselli et al, Bocconi University, 2020.
([11]) «Without the quick and massive policy response, the Great Recession might still plague the United States», *Finance & Development*, décembre 2010, vol. 47, nº 4.
([12]) «Understanding the profitability gap between euro area and US global systemically important banks», Occasional Paper Series, BCE, 2023.
([13]) «Améliorer la réglementation: pourquoi et comment», Commission européenne.
([14]) Voir par exemple «Implementation Appraisal — Anti-money-laundering package 2021», Parlement européen.
([15]) «EU Strategic Autonomy 2013-2023», Parlement européen.

3.2. Le CESE considère qu'il importe de veiller à ce que le contrôle de compétitivité soit aussi complet que possible en tenant compte des incidences sur les entreprises et les chaînes d'approvisionnement, l'emploi et les conditions de travail, ainsi que de leurs conséquences macroéconomiques. Toutes les nouvelles initiatives devraient faire l'objet d'un contrôle de compétitivité rigoureux qui permettrait de garantir que les propositions favorisent une compétitivité accrue, la création d'emplois et une croissance durable. Le CESE fait observer que les contrôles de compétitivité dans le secteur financier doivent respecter pleinement les normes et obligations internationales telles que le dispositif Bâle III.

3.3. Pour une Europe plus forte, le commerce mondial et l'accès aux services financiers resteront des moteurs essentiels de la croissance économique. En permettant l'expansion d'entreprises européennes ou en aidant les entreprises étrangères à exercer des activités sur la scène européenne, les banques de l'Union contribuent au succès de l'Europe. L'accès aux marchés transfrontaliers et l'efficacité des marchés représentent des éléments primordiaux des échanges internationaux et des économies prospères.

3.4. Dans le même temps, un système bancaire stable, diversifié, résilient et compétitif est essentiel, tout comme une plus grande autonomie dans des segments clés tels que la banque d'investissement. Des facteurs structurels, tels que la surcapacité, la fragmentation du marché et les marchés des capitaux moins développés, désavantagent le secteur financier européen. Les chaînes de valeur du secteur bancaire européen sont beaucoup moins intégrées qu'aux États-Unis, et par conséquent, les banques de l'Union font face à une pression concurrentielle plus forte et leur capacité à bénéficier d'économies d'échelle est plus limitée.

3.5. Le CESE relève que l'intégration des marchés des capitaux dans l'ensemble de l'UE en est encore à ses débuts. En raison du Brexit, l'UE a perdu 30 % de son volume de marché ([16]). Les marchés des capitaux de l'Union sont plus petits que ceux des États-Unis: ils détiennent respectivement 13 % et 45 % des parts de marché mondiales ([17]). Si l'UMC a donné lieu à d'importantes initiatives stratégiques pertinentes, des obstacles de taille subsistent, tels que l'absence d'harmonisation des régimes fiscaux et d'insolvabilité.

3.6. Les analyses d'impact et l'évaluation ex post des politiques de l'Union devraient tenir compte de l'incidence sur l'activité des établissements financiers européens dans des pays tiers, afin de garantir que les exigences imposées ne créent pas de conditions de concurrence inégales par rapport aux concurrents locaux.

3.7. L'autonomie financière européenne, c'est-à-dire la capacité des acteurs financiers de l'Union à soutenir de manière efficiente et efficace l'économie réelle de l'Union, est insuffisante et peut être améliorée. Les marchés financiers européens restent très segmentés en fonction des frontières nationales, les épargnants et les investisseurs dépendant fortement des systèmes bancaires nationaux. Il est également important de disposer, au niveau européen, de services bancaires aux entreprises et de services bancaires d'investissement qui soient efficaces, tels que l'émission de titres de créance et de capitaux ou le financement structuré, compte tenu du risque que les banques étrangères mettent un terme à leurs activités européennes en cas de turbulences sur le marché et menacent ainsi l'accès des entreprises à des ressources vitales.

3.8. La diversité du secteur bancaire de l'Union, comportant des banques très différentes du point de vue de la taille, des structures de propriété et des modèles d'entreprise, reflète la diversité du marché qu'il dessert et contribue grandement à sa résilience. Le maintien de conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs du marché intérieur constitue un élément central du droit de l'UE et une condition préalable essentielle à la préservation de la compétitivité des banques de l'Union sur le marché, tant européen qu'international.

3.9. Le manque de compétitivité du secteur financier de l'Union a de graves répercussions sur nos banques et pourrait avoir des conséquences négatives à moyen et à long termes. Le CESE comprend que le secteur financier, comme tout autre, doit atteindre un niveau minimal de rentabilité pour être durable à long terme. Les bénéfices bancaires sont un générateur essentiel de capitaux, qui, à leur tour, sont déterminants pour la capacité de prêt et les distributions aux investisseurs. Cet aspect est particulièrement pertinent à un moment où des ressources financières non négligeables sont nécessaires pour réaliser les transitions écologique et numérique.

3.10. La disponibilité de financements du secteur privé et des banques sera incontournable pour soutenir les futures initiatives stratégiques visant à renforcer l'économie européenne. La Commission estime à 360 milliards d'euros les investissements annuels supplémentaires nécessaires à ce jour pour financer ses objectifs de décarbonation pour 2030 ([18]). Étant donné que les banques fournissent la majeure partie des fonds aux entreprises, dans un contexte marqué par des marchés des capitaux largement sous-développés et un segment des PME vigoureux, ce sont elles qui seront à la base d'une grande partie, voire de la plupart des financements verts et numériques en Europe. Compte tenu des énormes besoins en investissements de l'Union au cours des prochaines décennies, il est essentiel que cette dernière continue à développer l'UMC et élabore une proposition paneuropéenne attrayante pour les investissements privés provenant des investisseurs européens. Toujours sur la base des données disponibles, l'évaluation ex post des politiques de l'Union devrait estimer les effets sur l'investissement.

([16]) «Implications of Brexit for the EU financial landscape, Financial Integration and Structure in the Euro Area», BCE, 2020.
([17]) «What do EU capital markets look like on the other side of Brexit?», New Financial, 2020.
([18]) SWD(2020) 176 final.

3.11. Eu égard au contexte économique difficile, le CESE suggère que les futures politiques se concentrent sur la croissance et la compétitivité sans compromettre la protection des consommateurs et la stabilité du marché financier, qui doivent rester les principales priorités politiques.

3.12. Dans le droit fil de son avis sur «Une union des marchés des capitaux au service des personnes et des entreprises» ([19]), le CESE se range à l'avis de la Cour des comptes européenne, laquelle relève que la nouvelle législation sur la titrisation n'a pas, dans la pratique, permis aux banques d'accroître leur capacité de prêt, en particulier à destination des PME ([20]).

3.13. Le CESE relève que tous les efforts déployés pour parvenir à une UMC, même si cette dernière a progressé, n'ont jusqu'à présent été que partiellement couronnés de succès. Les événements récents, notamment l'effondrement du Credit Suisse, montrent qu'il convient d'intensifier les efforts, tant au niveau international qu'à celui de l'Union, pour atteindre les objectifs politiques formulés à la suite de la crise financière mondiale. Le CESE reconnaît que la stabilité financière est une condition préalable indispensable à la croissance et à la compétitivité, dans la mesure où elle évite que des capitaux publics soient absorbés par des opérations de sauvetage de banques défaillantes et protège l'économie dans son ensemble contre les perturbations qui en découlent et les dommages collatéraux.

4. **Observations particulières**

4.1. Le CESE soutient le nouveau contrôle de compétitivité de la législation de l'Union. Celui-ci comprendra quatre dimensions, à savoir le fonctionnement du marché et ses modalités en matière de coûts et de formation des prix, les incidences spécifiques sur les PME, les effets sur la compétitivité internationale et les répercussions sur la capacité d'innovation. Bien que ces quatre éléments soient pertinents pour l'ensemble des propositions législatives, y compris celles qui concernent le secteur financier, le CESE est favorable à ce que les dimensions soient associées à des éléments spécifiques au secteur financier.

4.1.1. La dimension de fonctionnement du marché pourrait porter sur des éléments liés à la préservation de conditions de concurrence équitables au sein de l'Union afin de veiller à ce que les banques exerçant leurs activités dans plusieurs juridictions soient en mesure de rivaliser sur un pied d'égalité avec les banques nationales sur chacun de leurs marchés cibles et vice versa. La compétitivité est également importante pour les banques internationales exerçant des activités dans des pays tiers, en concurrence avec des acteurs locaux. En outre, l'égalité des conditions de concurrence devrait garantir que les banques européennes sont en mesure de concurrencer efficacement les nouveaux arrivants tels que les grandes entreprises technologiques. Alors que des progrès sont réalisés en ce qui concerne la législation sur les marchés numériques ([21]) et la révision en cours de la directive sur les services de paiement (DSP2) ([22]), le CESE recommande à la Commission de recenser les domaines où des mesures réglementaires supplémentaires sont nécessaires pour appliquer la même réglementation et la même surveillance à tous les acteurs fournissant les mêmes services. Enfin, la dimension de fonctionnement du marché devrait porter sur des éléments de stabilité des marchés financiers. Dans le cadre de cette dimension, le contrôle de compétitivité devrait vérifier si la législation proposée contribue à la stabilité des marchés financiers, tant au niveau européen que mondial.

4.1.2. Du point de vue de la réglementation financière, la dimension de l'incidence sur les PME concerne des éléments relatifs à l'accès au financement. L'analyse de cette dimension pourrait s'appuyer sur des ressources existantes, telles que l'enquête semestrielle de la BCE sur l'accès au financement des entreprises (SAFE), entre autres. Le CESE recommande à la Commission de recenser les domaines dans lesquels des mesures réglementaires supplémentaires permettraient de réduire les coûts à supporter (par exemple, en accroissant la disponibilité des données sur les PME ou en homogénéisant le régime d'insolvabilité). À cet égard, le CESE note la nécessité de mener le test PME de manière systématique et cohérente.

4.1.3. La diversité du secteur bancaire de l'Union, tant sur le plan de la taille que des modèles économiques, contribue à sa résilience et à son potentiel d'innovation. En conséquence, le CESE est d'avis que toute initiative politique visant à améliorer la compétitivité du secteur bancaire de l'Union doit prendre en compte la nécessité de préserver des conditions de concurrence équitables au sein du marché bancaire européen et veiller à ce que les banques de toutes tailles soient en mesure de rivaliser sur un pied d'égalité avec leurs concurrents sur leurs marchés respectifs. Il convient à cette fin d'adopter une approche proportionnée de la réglementation, qui ne compromette pas les solides exigences en matière de fonds propres et garantisse que le secteur soit toujours sous la supervision du MSU. En outre, le CESE soutient les efforts internationaux visant à poursuivre l'harmonisation et à rationaliser les mesures de réglementation et de surveillance afin que les participants au marché puissent répondre aux attentes réglementaires avec davantage de facilité et de manière plus efficace au regard des coûts, tout en veillant à la cohérence avec une action politique plus large.

4.1.4. Enfin, s'agissant de la dimension «capacité d'innovation», le CESE recommande la mise en place d'une panoplie d'indicateurs pour évaluer le degré de numérisation et l'ampleur du financement, par exemple des indicateurs tels que les prêts transfrontières, les offres publiques initiales transfrontières, le volume des investissements transfrontières et le pourcentage de financements en fonds propres levés sur les marchés des capitaux.

([19]) JO C 155 du 30.4.2021, p. 20.

([20]) Rapport spécial 25/2020: Union des marchés des capitaux — Un démarrage lent vers un objectif ambitieux, Cour des comptes européenne, 2020.

([21]) Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques) (JO L 265 du 12.10.2022, p. 1).

([22]) COM(2023) 365 final.

4.2. Le CESE déplore que la méthodologie de la Commission ne permette pas de mesurer les effets agrégés de mesures stratégiques sur la compétitivité, et invite la Commission à appliquer le contrôle de compétitivité non seulement aux différentes propositions législatives de l'Union, mais aussi aux trains de mesures législatives et au programme de travail de la Commission dans leur ensemble.

4.3. Le CESE fait observer que le contrôle de compétitivité s'inscrit dans le cadre de l'initiative «Mieux légiférer» et demande à avoir accès à la nouvelle série d'évaluations ex ante et ex post figurant dans la proposition de règlement. L'analyse devrait notamment porter sur la manière dont les entreprises de l'Union concurrencent avec succès les entreprises du monde entier, sur la façon dont elles opèrent dans des pays tiers par rapport à leurs concurrents locaux, sur l'approche que suivent les marchés financiers européens pour devenir plus intégrés et capables d'attirer des entreprises et des investissements de partout dans le monde, ainsi que sur la formule selon laquelle le secteur financier soutient la croissance en répondant aux besoins de l'économie européenne au sens large.

4.4. Le CESE prend en considération les recommandations formulées par l'unité «Évaluation de l'impact ex ante» (IMPA) du service de recherche du Parlement européen (EPRS) en ce qui concerne la méthodologie de la Commission en matière d'analyse d'impact ([23]). Les données statistiques recueillies par l'unité IMPA indiquent que 29 % des analyses d'impact évaluées publiées entre juillet 2015 et décembre 2018 se sont avérées «médiocres», et mettent en évidence la nécessité d'une évaluation plus approfondie des conséquences sociales et environnementales, ainsi que d'une analyse plus cohérente des effets sur la compétitivité des PME.

4.5. L'un des points soulevés par l'unité IMPA concerne la faible représentativité des parties prenantes. Le CESE partage l'avis selon lequel une mauvaise représentation de la manière dont les points de vue des parties prenantes ont alimenté l'analyse d'impact pourrait dissuader ces dernières de participer à de futures consultations, ce qui irait à l'encontre de l'ambition de favoriser des consultations à tous les niveaux de gouvernance.

4.6. Le CESE encourage la collecte, le suivi et l'évaluation systématiques des données critiques afin d'alimenter correctement l'évaluation ex post d'une initiative. La Commission devrait apporter des éclaircissements sur les méthodes employées, en vue de préserver les objectifs distincts, la qualité et la responsabilité des exercices ex ante et ex post à long terme.

4.7. Si les missions du MSU et d'autres autorités de surveillance bancaire compétentes sont clairement axées sur la stabilité des prix et la stabilité financière, l'incidence macroéconomique de la réglementation financière et sa cohérence avec des objectifs de politique économique plus larges doivent être dûment prises en compte dans les priorités stratégiques des institutions de l'UE ainsi que lors de la conception et de la mise en œuvre des exercices d'évaluation et d'analyse.

4.8. Le CESE continue de soutenir fermement les mesures de l'UMC qui renforcent la stabilité et l'intégration financières de l'Union ainsi que la surveillance, par le MSU, d'entités financières importantes — ou d'un groupe d'entités étroitement interconnectées — de la zone euro. Le CESE fait observer que la question de la surcapacité constitue à la fois un frein structurel majeur pour la rentabilité du secteur et un risque pour la stabilité financière. Comme l'ont souligné la BCE et le comité européen du risque systémique, la consolidation n'est pas la seule solution pour remédier à la surcapacité: les banques peu performantes doivent également être autorisées à quitter le marché de manière sûre et ordonnée (par voie d'insolvabilité ou de résolution), sans ingérence politique.

Bruxelles, le 13 décembre 2023.

Le président
du Comité économique et social européen

Oliver RÖPKE

([23]) «Appraising the quality of the European Commission's impact assessments», étude du service de recherche du Parlement européen (EPRS), 2019.